



Accord tutorat : déclaration de la CGT

« L'accord sur l'évolution de carrière des salariés de SNECMA » signé par la CGT le 21 décembre 2005 et à durée indéterminée, prévoyait des mesures, sous forme de primes, pour « reconnaître l'importance de la formation des jeunes dans l'entreprise ainsi que la transmission de savoir ».

« L'accord relatif au tutorat » de 2017 propose de diminuer fortement le montant des primes allouées : d'un facteur 2 pour les contrats d'apprentissage et d'un facteur 3 pour les parrainages de fin de carrière.

« L'accord relatif au tutorat » du 26 septembre 2007, non signé par la CGT, et renouvelable tous les 3 ans, a permis de généraliser l'attribution de primes pour toute action de formation.

« L'accord relatif au tutorat » de 2017 propose de reconduire le système de prime en encadrant certes mieux la mission du tuteur mais en diminuant leur nombre par une limitation des tutorés possibles. De plus, cet accord ne répond toujours pas à la revendication de la CGT de remplacer le système de prime actuel par un compte de formation permettant de reconnaître l'expérience acquise par les tuteurs au fur et à mesure de leurs missions et de la gratifier à terme dans leur évolution de carrière par une augmentation individuelle.

Pour toutes ces raisons, la CGT ne sera pas signataire de « l'accord relatif au tutorat » de 2017.

Courouronnes, le 06 juillet 2017